

## RAPPORT DE GESTION 2020

### L'année 2020 : une année de changements

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de la Covid-19 ce qui a entraîné plusieurs changements opérationnels alors que tous les employés du Fonds d'assurance ont continué leurs activités en télétravail. Nous pouvons fièrement affirmer que tous les assurés et toutes les parties prenantes ont continué de recevoir des services de qualité malgré cette situation hors du commun.

La nouvelle *Loi sur les assureurs* et de nouvelles dispositions du *Code des professions* touchant les fonds d'assurance du Québec sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020.

Jusqu'au 31 mars 2020, le Fonds d'assurance a été administré par un conseil d'administration indépendant de celui de l'ordre professionnel, et ce, en vertu de l'article 174.6 de l'ancienne *Loi sur les assurances*. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020 et conformément à l'article 354 de la *Loi sur les assureurs*, le conseil d'administration du Barreau du Québec exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance du Barreau du Québec.

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec* décrit les fonctions et pouvoirs ayant été délégués à la directrice des affaires d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le conseil d'administration a aussi créé le Comité des affaires d'assurance de la

responsabilité professionnelle dont le mandat est, entre autres, d'appuyer la directrice des affaires d'assurance à l'égard de toute question financière relative aux affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

L'exercice financier du Fonds d'assurance, anciennement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, a aussi été changé par les nouvelles dispositions législatives pour se terminer à la même date que celui du Barreau, soit le 31 mars.

Exceptionnellement pour le Fonds d'assurance, l'année de transition 2020 comprend 15 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021.

### Le nombre d'assurés

Au 31 mars 2021, le Barreau du Québec assurait par son Fonds d'assurance la responsabilité professionnelle de 16 714 membres (16 439 au 31 mars 2020). Au 31 mars 2021, 11 805 avocats (11 636 au 31 mars 2020) avaient obtenu, sur demande, l'exemption ou la dispense de souscrire à l'assurance au motif qu'ils étaient au service exclusif de l'administration publique ou qu'ils ne posaient aucun acte exclusif à la profession d'avocat au Québec.

### La prime d'assurance

Sensible aux nombreux impacts de la Covid-19 sur certains avocats, le Barreau du Québec a mis en place une mesure d'allègement des cotisations jusqu'au 31 mars 2021.

L'allègement global accordé en 2020 relatif à la prime d'assurance s'élève à 312 466,76 \$.

La prime d'assurance a baissé progressivement tous les ans depuis 2015. Elle est passée de 1 200 \$ à 750 \$, la prime établie à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Depuis plusieurs années, l'équipe du Fonds d'assurance travaille, de concert avec l'actuaire désigné, afin de recommander au conseil d'administration du Barreau et au conseil des sections une prime qui resterait la plus stable possible au fil des années, et ce, afin d'éviter des soubresauts inévitables si les sinistres d'une année sont supérieurs à ceux attendus.

Les membres du Barreau ont bénéficié d'une protection d'assurance de 10 M\$ (ou 1 M\$ dans certains cas précis) sans franchise, et ce, en contrepartie d'une prime de 800 \$ à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020 (750 \$ à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021).

Le Fonds d'assurance continue ainsi d'offrir aux avocats pratiquant au Québec ou faisant l'objet d'une réclamation au Québec une protection d'assurance étendue sans franchise en contrepartie d'une prime plus basse que celle de tous nos confrères et toutes nos consœurs dans les autres provinces et territoires du Canada.

Le Fonds d'assurance est fier de poursuivre sa mission d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

## La prévention

Dans l'intérêt des membres et du public, un meilleur contrôle des risques afférents à l'exercice du droit continue de s'imposer.

L'équipe de la prévention du Fonds d'assurance a continué de présenter, en 2020, plusieurs activités et outils visant à prévenir les réclamations en responsabilité professionnelle.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021, 5 112 avocats (1 659 pendant l'année 2019) ont participé aux activités de prévention présentées par le Fonds d'assurance en salle ou en ligne. Le Fonds d'assurance continue ses efforts afin d'accroître la participation des membres du Barreau à ses activités.

De nombreux outils de prévention ont été ajoutés au site Web du Fonds d'assurance. Il s'agit, entre autres, d'articles, de capsules et de vidéos publiés au moins mensuellement sous la rubrique [Maîtres@droits](mailto:Maîtres@droits). Les avocats sont invités à consulter ces outils régulièrement.

Le Fonds d'assurance a publié plusieurs textes portant sur les enjeux de la pandémie sur les avocats. Qu'il suffise de mentionner les articles portant sur les délais de prescription ou autres délais à respecter.

Le bulletin *Praeventio*, maintenant transmis par courriel, est toujours fort apprécié des assurés et contient une source importante d'information visant à prévenir les réclamations.

## Les réclamations

En 2020, le Fonds d'assurance a connu une baisse du nombre de dossiers ouverts (comprenant les avis de réclamation et les avis préventifs). Cette baisse de dossiers résulte de la pandémie et de la suspension temporaire des délais devant les tribunaux. L'impact sur le nombre de dossiers qui seront ouverts une fois la pandémie terminée est encore inconnu.

Ainsi, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, 552 dossiers ont été ouverts (674 en 2019) et 158 dossiers ont été ouverts du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 (181 pour la même période en 2020).

Au 31 mars 2021, le Fonds d'assurance comptait toujours 771 dossiers actifs (672 au 31 décembre 2019), pour un total de 21 701 avis depuis le début de ses opérations.

Les principaux motifs de reproches adressés aux assurés se résument aux suivants :

- Exécution inappropriée du mandat;
- Abus de procédures;
- Non-respect des délais;
- Conseil inapproprié;
- Instructions non suivies;
- Opinion erronée;
- Atteinte à la réputation;
- Communication déficiente;
- Non-respect du secret professionnel.

En 2020, le Fonds d'assurance a aussi reçu des réclamations ou des avis préventifs attribuables à des circonstances reliées à la Covid-19. La grande majorité de ces avis ou réclamations découlent du non-respect de délais et de mauvais calculs de la prescription.

Les tiers qui avaient des réclamations fondées contre les assurés ont été indemnisés à la juste valeur des réclamations par entente à l'amiable.

Ainsi, parmi les dossiers fermés en 2020, le Fonds d'assurance a conclu 61 transactions avec paiement, alors que 532 dossiers ont été fermés sans paiement.

Par ailleurs, le Fonds d'assurance a aussi pleinement rempli son obligation de défense à l'égard des réclamations non fondées.

Les avocats retenus par le Fonds d'assurance pour défendre ses assurés ont obtenu le rejet de 15 poursuites sur 18 dossiers plaidés et fermés pendant l'exercice 2020 (29 sur 31 en 2019). Un seul jugement final s'est avéré défavorable à l'assuré, deux autres jugements ayant été rendus pour un montant inférieur à la dernière offre de règlement du Fonds d'assurance.

Le Fonds d'assurance continue ses efforts pour mettre en œuvre les meilleures stratégies quant aux décisions à prendre d'aller ou non à procès.

### **Le passif des sinistres**

L'actuaire du Fonds d'assurance a évalué le passif des sinistres (les provisions actuarielles pour les réclamations non réglées) à 64 M\$ sur une base brute en hausse sur les 54,1 M\$ de 2019.

Étant donné la garantie générale de 10 M\$ par sinistre dont bénéficient ses assurés, le Fonds d'assurance continue de gérer son risque financier par une réassurance de 8 M\$ pour les sinistres excédant 2 M\$. La part des réassureurs dans les provisions actuarielles pour les réclamations non réglées est passée de 4,2 M\$ au 31 décembre 2019 à 4,3 M\$ au 31 mars 2021.

### **Le coût des sinistres et frais de règlement**

Le coût des sinistres et frais de règlement après réduction de la part assumée par les réassureurs a été de 25,5 M\$ pour les 15 mois

de l'exercice (10,4 M\$ pour les 12 mois de 2019).

Les frais de défense ont diminué en 2020 principalement à cause de la suspension ou du ralentissement des procédures devant les tribunaux, causé par l'état d'urgence sanitaire (6,2 M\$ en 2019; 5,5 M\$ en 2020).

### **La gestion financière du Fonds d'assurance**

En vertu de l'article 182 de la *Loi sur les assureurs*, le Barreau doit suivre dans la gestion financière de ses affaires d'assurance, des pratiques de gestion saine et prudente visant le maintien dans son fonds d'assurance :

1° d'actifs permettant l'exécution, au fur et à mesure de leur exigibilité, des engagements grevant le fonds d'assurance;

2° de capitaux permettant de garantir la pérennité des affaires d'assurance de l'organisme.

La bonne situation financière du Fonds d'assurance est le résultat des pratiques de gestion saine et prudente de l'équipe du Fonds d'assurance, du comité de décision et du comité des affaires d'assurance, tant en matière de traitement des réclamations qu'en matière de placements. Le Fonds d'assurance est ainsi en mesure de répondre aux besoins de protection des membres de la profession.

Les revenus de placements se sont élevés à 6,4 M\$ (4,9 M\$ en 2019). Le Fonds d'assurance a réussi à maintenir un rendement favorable à cause de plusieurs facteurs : la baisse des taux obligataires et l'ajout à son portefeuille de fonds indiciels

d'actions négociés en bourse, d'actions privilégiées et de fonds de dettes privées.

Le Fonds d'assurance a terminé son trente-deuxième exercice, avec un déficit d'exercice de 5,9 M\$ (surplus de 5,4 M\$ au 31 décembre 2019). Un déficit était attendu vu la baisse des primes d'assurance. Par ailleurs, l'augmentation des frais de sinistres a contribué à ce déficit.

Les capitaux propres s'élèvent à 95,7 M\$ alors qu'ils étaient de 98,8 M\$ au 31 décembre 2019.

L'insuffisance des revenus sur les charges de 8,8 M\$ en 2011, celle de 18,8 M\$ en 2012 et celle de 5,9 M\$ en 2020 nous rappellent que les résultats du Fonds d'assurance sont essentiellement fonction des réclamations auxquelles font face les assurés.

### **Les opérations**

Les risques d'opérations, notamment ceux de continuité d'affaires, de fraude et de réputation, continuent d'être gérés selon des politiques strictes de contrôle interne.

Les frais généraux ont totalisé 2,5 M\$ pour les 15 mois de 2020 (2,1 M\$ en pour les 12 mois de 2019).

### **Les technologies de l'information**

Le Fonds d'assurance promeut une gestion saine et prudente des risques en matière de sécurité de l'information, tout en favorisant l'atteinte de ses objectifs.

En 2020, le Fonds d'assurance a porté une attention particulière sur la sécurité de l'information dans un contexte de télétravail.

### **Des assurés satisfaits**

À nouveau, nos assurés nous ont manifesté leur satisfaction. En effet, lors de nos sondages après traitement des réclamations visées par la police d'assurance, la très grande majorité des assurés se sont déclarés pleinement satisfaits des services rendus par le Fonds d'assurance.

### **Le comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle**

Au cours de l'exercice 2020, le comité de décision s'est réuni à cinq reprises.

Tel qu'il est prévu à l'article 86.1 du *Code des professions*, le Barreau préserve en tout temps l'autonomie du comité de décision dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs relatifs au traitement des déclarations de sinistre.

Au cours de l'année, le comité de décision s'est penché, notamment, sur les nouvelles dispositions législatives au sujet de la transmission par le comité de certaines informations aux autres instances de l'ordre (conseil d'administration du Barreau, Syndic du Barreau ou Comité de l'inspection professionnelle), ayant comme objectif la protection du public.

### **Le comité des affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle**

Pendant l'exercice financier 2020, le comité des affaires d'assurance s'est réuni à dix reprises.

Ce comité s'est penché sur plusieurs sujets dont, entre autres :

- Les recommandations à l'Ordre quant à la nomination des auditeurs et de l'actuaire désigné du Fonds d'assurance;
- L'impact de la pandémie sur le test du capital minimum (TCM);
- L'étude de la situation financière (ESF);
- Les recommandations à l'Ordre quant à la cible du TCM;
- Les recommandations à l'Ordre quant au contenu de la police d'assurance et la tarification pour 2021-2022;
- Le projet de clinique juridique du Barreau et le projet de loi 75 - volet assurance responsabilité professionnelle;
- Les placements;
- Les opérations financières;
- Les contrôles internes;
- La gestion intégrée des risques;
- Le plan d'audit.

### **En conclusion**

Pour conclure cette trente-deuxième année d'opérations, nous remercions les membres du comité de décision, les membres et experts désignés du comité des affaires d'assurance ainsi que les administrateurs du Barreau du Québec pour leur participation aux orientations, à la saine gouvernance et à la pérennité du Fonds d'assurance.

Nous remercions aussi tous les avocats salariés du Fonds d'assurance et tous les membres du personnel administratif pour leur dévouement, leur rigueur et leur capacité d'adaptation en cette année marquée par plusieurs changements.

C'est ainsi que le Fonds d'assurance a su maintenir la confiance des assurés, même en période de pandémie.

Montréal, le 17 mai 2021

La présidente du Comité  
de décision,



Madame la bâtonnière  
Madeleine Lemieux, Ad. E,  
ASC

Le président du Comité  
des affaires d'assurance,



Jude Martineau, CPA, CA,  
ASC

La directrice des affaires  
d'assurance,



Maria De Michele, avocate,  
ASC